

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 25,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	101. au		27 pou.		
du mat.	dessus	60 deg.	1 lign.	Nord.	Soleil.
	de 0.		Beau.		
Midi...	171. au	55 deg.	27 pou.	Idem.	Idem.
	dessus		1 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h.	0 h.	7 h.	Pleine lune.		21
19 min.	11 h.56	53 min.			

Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 ON S'ABONNE :
 Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2me.
 Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jusquin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 25 mai.

RÉFORME !!!

Les doctrinaires boudent : non pas qu'ils s'intéressent au bonheur de notre pays, mais parce que le pouvoir et les écus les abandonnent. Ils ont fait dernièrement des phrases superbes et retentissantes pour prouver que leurs doctrines seules peuvent nous sauver. Ces pédants voulaient régenter la France avec la férule de nos pères. Leurs discours ont trouvé quelques échos dans la chambre, qui ne sait plus où donner de la tête au milieu de cette confusion de pouvoirs qui se succèdent, qui se remplacent, qui se copient, qui ne se copient pas, qui se continuent, qui ne se continuent pas, qui sont homogènes, qui ne sont pas homogènes. Et dans ce tourbillon, dans ce choc, dans ce chaos, on nous a jeté l'amnistie comme une proie à une bête fauve. Mais, vous le savez, le peuple de sa nature est avide de tout ce qu'il croit juste et bon. Amnistie! amnistie! Voilà l'amnistie. Déjà il crie encore : Réforme du cens électoral ! réforme ! Association ! association !

Quand je dis à mon voisin Gros-Jean : Gros-Jean, mon voisin, pourquoi paies-tu patente pour entasser des pierres et les enduire de mortier? — C'est que les faiseurs de lois n'entassent pas des pierres et ne les enduisent pas de mortier.

Gros-Jean, mon voisin, pourquoi t'est-il défendu de l'associer avec tes amis dans le but de parler des intérêts généraux du village? — C'est parce que les faiseurs de lois veulent se réserver le droit d'en parler eux-mêmes comme ils l'entendent, sans être contrariés dans leurs vues d'intérêt personnel.

Gros-Jean, mon voisin, pourquoi les fonctions sont-elles salariées en sens inverse de la peine qu'elles donnent? Pourquoi faut-il avoir des écus pour être quelque chose dans le monde politique? Pourquoi les pauvres sont-ils sèquentes des affaires? Pourquoi sont-ils réputés incapables, etc., etc.? — Parce que les faiseurs de lois veulent conserver leurs privilèges. Si les pauvres faisaient exclusivement les lois, ils les feraient aussi dans cet esprit d'égoïsme, car telle est la nature du cœur humain. Et alors la raison et la moralité seraient exclusivement pour les pauvres.

Mais n'est-ce pas trop exiger de nos gouvernants que de leur demander l'abandon volontaire des avantages dont ils jouissent? Comment donc arriver à la réforme que réclament la justice et la raison? Comment espérer que le monopole de l'éligibilité soit détruit? Le monopole de l'élection détruit? tous les monopoles fondés sur ces monopoles détruits? Qui les détruira? qui le pourra? qui le voudra? La justice et la raison. Et comme les intérêts particuliers finissent toujours par tomber devant les intérêts généraux, d'en haut ou d'en bas nous aurons certainement la réforme.

Le gouvernement le sait, le comprend, et il ne donne pas la réforme. Des amnisties, des grâces, tant que vous voudrez. Mais la réforme entre trop avant dans les entrailles de la société : il y a une révolution universelle dans la réforme. Et puis, pour la réforme, il ne suffit pas de la volonté souveraine du chef de l'Etat, il faut le concours des chambres. Or, les chambres ne voudront pas ainsi se suicider. Il est si doux d'ailleurs de faire des lois pour soi, dans ses intérêts, pour sa famille!

Est-ce dans une assemblée populaire que se voteraient ces sommes scandaleuses qui semblent de véritables spoliations? Est-ce dans une chambre populaire que notre budget s'élèverait à plus d'un milliard, et que l'on jetterait deux millions par an pour cette police secrète dont le but est moins de prévenir la licence que de comprimer la liberté? Est-ce dans une assemblée libre que l'on voudrait que le gouvernement répondit à la logique par l'emprisonnement, par la déportation, etc.?

Or, le gouvernement est fort intéressé lui-même à ce que les choses demeurent comme elles sont. Voyez comme les doctrinaires président sa chute s'il penche vers les doctrines démocratiques qui l'ont pourtant établi! M. Guizot n'a-t-il pas osé nous dire que la France a pris l'alarme toutes les fois que le pouvoir a paru abandonner un instant le système gouvernemental qui a si long-temps pesé sur nous? La France pourtant voit avec horreur les doctrinaires qui ne dissimulent point à eux-mêmes leur impopularité. Et s'ils n'ont pas pour eux le peuple, comment osent-ils dire qu'ils sont les amis de la France? Où est-elle donc la France? Entendent-ils par ce mot les privilégiés du monopole électoral? Devons-nous compter pour rien dans notre pays, nous qui travaillons la terre, qui, par nos bras roués aux métiers, faisons la richesse, la force, la gloire de la nation? Ils ne veulent pas que nous ayons des droits politiques; mais nous payons pourtant ces droits à M. le percepteur. Pourquoi nous enlèvent-ils nos écus, si nous ne sommes pour rien dans la chose publique? Pourquoi nous enlèvent-ils nos enfants, quand ils gardent les leurs qui ne les aident point à gagner leur pain? Pourquoi, s'ils veulent les lumières pour les fabricateurs de lois, nous empêchent-ils d'acquiescer des lumières, en soumettant à la douane l'introduction de l'esprit? Pourquoi ces distinctions de classes, de fortunes, comme autrefois celles de la naissance?

Nous sommes-nous battus en juillet pour déplacer des hommes et laisser les principes? ou bien sommes nous tellement amoureux de tels noms propres, que nous n'ayons plus rien à désirer depuis que nous les avons vus figurer au pouvoir?

Mon ami Jean, mon voisin, ne trouves-tu pas que tout cela est absurde? Eh bien! c'est pourquoi tout cela ne saurait durer. Il faut une réforme. Cette réforme est dans nos mœurs, il la faut dans la charte; car la charte doit vouloir ce que veut la nation, car la nation ne peut pas se diriger contrairement à la volonté de la nation. Or, il a plu à nos constituants de 1830 de laisser à la France le droit d'abaisser ou d'élever le cens électoral. Nous pouvons donc désirer l'abaissement sans nous exposer à la colère de MM. les pairs. Messieurs les gouvernants, un peu de liberté, pour l'amour de Dieu! Laissez-nous parler, laissez-nous dire rondement tout ce qui nous pèse.

Or, pour que tout cela ne soit plus ainsi, nous ne vous demandons pas les grandeurs, pas la fortune, pas le nivellement. Nous avons plus d'horreur que vous pour tout ce qui n'est pas juste. Nous vous demandons ce que nous avons le droit de vous demander, ce qui était notre bien, notre droit, notre conquête : la véritable égalité devant la loi. Non point cette égalité fictive, mensongère, qui est dans vos discours et dans vos journaux; mais une égalité véritable, réelle, positive. Une égalité qui fasse qu'un citoyen soit apprécié pour ce qu'il est et non pour ce qu'il possède; qui fasse que Pierre, que Paul, que Jacques, maçons, cordonniers, tailleurs, soient estimés autant que les plus riches propriétaires de France, et plus estimés qu'eux s'ils sont plus honnêtes; une égalité qui fasse que si M. Fonfrède peut rire du représentatif, j'en puisse rire à mon tour sans craindre les gendarmes ni les verroux; une égalité qui m'ôte le bâillon de la bouche, qui me permette de mettre ma pensée sur ma langue, sous ma plume, et de la répandre au loin et au large sans entrave, sans crainte, sans répression arbitraire; une égalité qui me permette d'être catholique romain, catholique français, juif, protestant, unitaire, dogmatique, saint-simonien, mahométan, philosophe, rien du tout, et de ne payer que mon prêtre, comme le demandent la raison, la justice et le sens commun.

Or, pour arriver à cette égalité, il ne nous faut que la réforme; mais il nous la faut complète, telle que la veut le peuple. Et cette réforme, tôt ou tard, aujourd'hui ou demain, sous Louis-Philippe 1er ou sous Louis-Philippe II, sous la branche cadette, ou puinée, ou post-puinée, cette réforme, nous l'aurons, parce que ce qui est juste doit triompher de ce qui ne l'est pas; parce que, comme le dit M. Guizot, la raison doit être souveraine. Et la réforme est dans la raison et dans la justice. Nous la réclamerons sur les toits des maisons, sur les bornes des carrefours, dans nos livres, dans nos journaux, dans le cabaret de mère Simonne.

Car le peuple souffre et ne veut plus souffrir; car le peuple paie et veut moins payer; car le peuple n'est rien et il a été et il veut être quelque chose; car le peuple ne veut plus faire des révolutions où il dépense son sang à pure perte, mais il veut arriver peu à peu à l'extrême conséquence de sa révolution de juillet par les voies de la légalité.

JEAN-PIERRE-ANDRÉ.

Le Courrier Français publie sur la réunion Hartmann quelques réflexions que nous croyons devoir reproduire :

« Il n'y a pas à s'abuser, en effet, si deux cent quatre députés, comme on l'affirme, ont adhéré à une réunion politique, dont les doctrinaires deviendront nécessairement les chefs, qui se proclame la majorité, qui veut être le centre du gouvernement. Cette réunion est plus forte que le ministère; elle l'insulte en annonçant l'intention de le dominer, et elle le destitue par cela même qu'elle le met publiquement en état de suspicion et de tutelle. Il faut donc, inévitablement, que le club du centre droit, composé en grande partie de fonctionnaires publics, soit abandonné aussitôt qu'établi, ou bien que M. Molé invite son collègue M. Martin (du Nord), signataire des listes de souscription dont on s'autorise pour fixer le nombre de deux cent quatre affiliés, à se concerter avec M. Guizot sur la composition d'un nouveau cabinet.

» La véritable question du moment est celle-là; nous verrons comment elle sera résolue. Mais, de plus, nous croyons que les doctrinaires, par la manœuvre dont ils espéraient tirer un résultat immédiat à leur profit, en auront préparé un autre auquel ils ne songeaient pas, que toutes les coteries intrigantes redoutent également et auquel les faits tendent de toutes parts avec une rapidité irrésistible : la dissolution de la chambre. Il est de plus en plus manifeste que, dans l'état d'anarchie où s'agit cette chambre, le gouvernement est devenu impossible.

» La majorité, mobile comme le hasard, comme l'intérêt privé de quelques hommes, comme la fantaisie tracassière de quelques autres, ne peut désormais ni se fixer dans le système doctrinaire, ni en sortir franchement. Elle est tantôt avec le centre droit, tantôt avec le centre gauche; mais elle n'est jamais deux jours de suite avec le ministère. M. Thiers la lui donne pour le vote d'un jour sans la lui garantir pour le vote du lendemain. M. Guizot, n'ayant pu la trouver dans l'enceinte même de l'assemblée, tâche par ses secrètes menées de la transporter au dehors. Où est-elle en définitive? qui se charge d'en analyser les éléments? qui peut la compter, la comprendre ou la saisir? On la nomme souvent, mais elle n'existe plus. La dissolution, dans un terme prochain, est nécessaire et par conséquent inévitable. »

Nous recevons de M. le président du Bazar lyonnais,

avec invitation de la publier, copie de la lettre suivante, qui est adressée au rédacteur du journal la Presse :

Lyon, le 24 mai 1837.

Monsieur,

Le comité du Bazar lyonnais a été vivement surpris et profondément affligé de trouver, dans les colonnes de votre feuille du 19 courant, une lettre écrite par l'un de ses membres, commençant par ces mots : « Nous savons tous à Lyon », et finissant par ceux-ci : « Nous avons besoin de vous pour réussir complètement. Signé P. Carlier, ancien chef de la police municipale, sous M. C. Pèrier, membre du Bazar lyonnais au Palais-des-Arts.

Le président du Bazar avait eu l'honneur de vous adresser une lettre signée de lui et du secrétaire, la seule dont le comité ait eu connaissance et dont il ait approuvé le contenu. Si chaque membre a le droit tacite de faire individuellement ses efforts pour le succès de l'œuvre, aucun n'a reçu mandat d'écrire seul, au nom du comité.

La lettre de M. Carlier contient des expressions et des allégations qu'il est du devoir du comité de désavouer et de repousser hautement.

Veillez, Monsieur le Rédacteur, publier, avec la lettre que nous vous avons envoyée précédemment, la présente dont nous donnons copie à tous les journaux de notre ville.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée,

Le président du comité, CAILHAVA.

De Barbantanne, Bonafous, Coulet fils, Godemard, Commarmond, de Montilhet, Chanel,

Membres du comité.

COCHET, secrétaire.

Voici la lettre que M. Carlier a adressée à M. de Gilar-din :

Lyon, 13 mai 1837.

Nous savons tous à Lyon combien nous devons de reconnaissance pour avoir pris hardiment l'initiative des mesures qui ont contribué à soulager nos pauvres ouvriers; la Presse a encore, dans cette circonstance, montré qu'une idée juste, chaudement appuyée et nettement formulée, trouvait toujours de la sympathie. L'élan qui existe à Paris, celui qui se fait sentir à Lyon et dans beaucoup de villes de France, est votre ouvrage; et je viens aujourd'hui vous prier de nous continuer votre puissant appui.

La position commerciale et industrielle de Lyon ne ressemble à rien de ce qui existe ailleurs; les ouvriers y sont de pauvres machines délaissées quand il n'y a plus d'ouvrage, et complètement abandonnées du fabricant : celui-ci, quand les commandes n'arrivent pas, ferme son magasin, renvoie ses dessinateurs, et va s'enfermer à sa campagne, laissant les ouvriers aux prises avec la misère, et ne s'occupant pas le moins du monde de les soulager; cet égoïsme traditionnel à Lyon est un grand mal, et plus tard j'aurai l'honneur de vous donner à ce sujet une série de notes qui vous mettront à même, si vous le jugez à propos, de parler sérieusement de cette plaie de notre ville.

Aujourd'hui, je vais au plus pressé, et je me joins aux président et secrétaire du comité de notre Bazar, qui ont eu l'honneur de vous écrire déjà, pour vous donner sur cette œuvre de bienfaisance plus de détails qu'ils ne l'ont fait. Nous avons l'espoir que notre Bazar sera plus productif que tout ce qui a été fait jusqu'ici, et pour le remplir, nous nous adressons à toutes les notabilités littéraires, artistiques et industrielles; si nous sommes aidés par la presse, nous serons écoutés; chaque auteur nous enverra un ouvrage, chaque éditeur un livre, chaque fabricant un objet de son industrie, chaque pays nous expédiera les produits de son sol, s'ils sont renommés.

Nous réservons dans nos salles une place pour chaque ville industrielle; les objets seront rangés avec les noms des donateurs ou fabricants; ce sera une espèce d'exposition.

Nous attendons un grand nombre d'articles de Paris; Messieurs les commissionnaires qui s'occupent de ces articles veulent bien se charger de les recueillir, de les emballer et de les expédier.

Beaucoup de marchands de modes envoient, avec leur nom et leur adresse, des chapeaux et de jolis bonnets pour donner un échantillon de leur talent, et pour faire en même temps une bonne œuvre.

Les villes manufacturières et industrielles, telles que Mulhouse, Besançon, Saint-Claude, Limoges, Langres, Troyes, enverront chacune de leurs produits. Reims enverra du pain d'épice, Phalsbourg de l'eau de noyaux, Ai du vin de Champagne, Lunel du vin muscat, Bordeaux de l'anisette et du vin de Laffite, Marseille des caisses de savon, Narbonne du miel; ces objets nous sont annoncés, et nous avons l'espoir que, grâce à vous, l'élan parti de Paris va se communiquer aux provinces.

Nous avons déjà beaucoup reçu, sans doute; mais qu'est-ce que cela pour vingt mille personnes qui n'ont pas de travail, qui meurent de faim, qui n'ont pas de vêtements, et qui n'auront de l'occupation qu'en septembre prochain?

Ma lettre, déjà trop longue, monsieur, n'a pour objet que de vous prier, de la part du comité du Bazar, qui m'en a chargé, de vouloir bien nous aider à faire connaître que notre Bazar est ouvert à toutes les industries et à tous les produits. Les diligences se chargent des objets qui nous sont adressés, et, s'ils étaient lourds, les commissionnaires de roulage nous rendraient le même service; partout nous trouvons une vive sympathie; mais cependant, monsieur, nous avons besoin de vous pour réussir complètement.

J'ai l'honneur, etc.

P. CARLIER,

Ancien chef de la police municipale, sous M. C. Pèrier; membre du Bazar lyonnais, au Palais-des-Arts.

La chambre de commerce de Lyon fait savoir qu'elle a reçu en communication, des chambres de commerce de Ni-mes et de Mulhouse, des échantillons de tissus de fabriques de Perse, provenant de l'envoi fait à ces deux villes

par le gouvernement, sur la collection qu'il tenait de M. le consul de France à Trébisonde.

Une autre collection d'échantillons de soieries des fabriques de Prusse est récemment parvenue à la chambre par les soins de M. le ministre du commerce.

Ces divers objets sont déposés au secrétariat de la chambre, palais Saint-Pierre, où MM. les fabricants qui désireront les examiner seront admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.

Lyon, le 23 mai 1837.

Le président de la chambre de commerce,
L. DUGAS.

On lit dans le *Journal du Loiret* :

L'injustice des restrictions apportées à l'amnistie est rendue plus palpable encore par un fait qui se passe en ce moment sous nos yeux.

Un des amnistiés, Charles Pluvinet, condamné à la suite des troubles dont le convoi du général Lamarque fut l'occasion, est envoyé en surveillance à Orléans. Charles Pluvinet exerçait à Paris, avant sa condamnation, l'état de frotteur : s'il était libre, il retrouverait dans cette ville des moyens d'existence assurés ; mais le voilà parqué ici, où chaque maison a ses habitudes, et où il lui sera par conséquent fort difficile, sinon impossible, de trouver à vivre de l'exercice de son état.

L'événement a vérifié les prévisions universelles dans l'affaire soumise au jury de Strasbourg : les accusés contumaces ont été acquittés. Comment, en effet, aurait-on pu trouver dans la patriotique Alsace des jurés capables de donner un démenti à l'honorable verdict de leurs prédécesseurs ? Une telle supposition eût été une injure dans tous les temps et une absurdité après l'ordonnance d'amnistie.

Voilà donc cette singulière affaire du 30 octobre entièrement vidée pour tous les accusés moins un. L'amnistie politique du jury a précédé et suivi celle du gouvernement ; elle l'aurait certainement complétée si la juridiction des assises de Strasbourg se fût étendue aux autres contumaces. Il paraîtrait, au reste, que cette dernière leçon n'a pas été inutile, car plusieurs journaux annoncent qu'une ordonnance supplémentaire d'amnistie a été débattue et arrêtée dans le conseil des ministres qui s'est tenu hier aux Tuileries. L'ordonnance sera, dit-on, datée de Fontainebleau, et paraîtra au *Moniteur* en même temps que la nouvelle de la célébration du mariage de M. le duc d'Orléans.

Afin de ne pas s'exagérer d'ailleurs les vues d'humanité et de clémence dont le pouvoir se pique, il est utile de se rappeler qu'une seconde ordonnance d'amnistie, relative aux contumaces, aura surtout pour objet d'épargner à la cour des pairs les embarras et les labeurs d'une justice illusoire. Cette considération ne doit pas être perdue de vue pour peser, suivant son juste mérite, la politique de conciliation. (National.)

Par indisposition de plusieurs artistes, le concert vocal et instrumental, au bénéfice des ouvriers sans travail, qui devait avoir lieu dans la salle du Grand-Théâtre, le samedi 27 mai, est renvoyé au samedi suivant 3 juin.

Le programme sera publié incessamment.

Mme Raymond fera ce soir son troisième début dans *la Vestale*. Il nous semble que les spectateurs, pour laisser à cette dame l'assurance que demande un rôle d'une telle importance, devraient s'abstenir de toute démonstration hostile jusqu'à la fin de la pièce. Mme Raymond, qu'une opposition prématurée a accueillie à ses premiers débuts, et qui, selon nous, ne la méritait point, a droit d'attendre de la part du public cette preuve d'impartialité et de bon goût.

La commune de Vaise vient de fournir un exemple de longévité dans la personne de Françoise Besson, veuve Large, morte le 18 courant, à l'âge de cent et un ans, d'une gangrène sénile.

Le docteur Guichenet, qui lui a prodigué ses soins, a déclaré que ses facultés intellectuelles avaient paru libres jusqu'aux derniers moments de sa vie, et que les organes de la vue et de l'ouïe surtout ne paraissaient presque pas affaiblis.

Nous apprenons à l'instant que le nommé Joyeux, de Crolles, qui s'était réfugié à l'étranger après une banqueroute signalée comme frauduleuse et commise à l'aide de faux nombreux, a été arrêté sur le territoire de Genève, où est parvenu à le découvrir et à l'atteindre un agent de police envoyé de Grenoble à sa poursuite. Il paraît que son extradition a été demandée.

Cet homme, dont la faillite doit moins surprendre que le crédit qu'il était parvenu à obtenir dans plusieurs maisons de Grenoble, faisait le commerce des chanvres ; son passif reconnu s'élevait déjà à plus de 500,000 f., et malheureusement dans le nombre de ses créanciers se trouvent beaucoup de fermiers et de cultivateurs pour lesquels ce sera une ruine presque complète.

Plusieurs individus soupçonnés de complicité dans cette banqueroute ou dans les faits criminels qui l'ont préparée et aidée, sont entre les mains de la justice. (Patriote des Alpes.)

On écrit de Belfort, 19 mai :

Des scènes bruyantes, moins graves à la vérité par leurs résultats matériels que par leur signification morale, ont agité nos rues dans les soirées de vendredi, de samedi et de dimanche : c'étaient des démonstrations publiques dirigées contre le directeur des contributions indirectes, à l'occasion de son départ de Belfort. Dans l'après-midi de vendredi, bon nombre de lettres furent émises, écrites sous forme d'anonymes, et portant invitation à se rendre dans la soirée, avec le plus de cortège possible, sur un point désigné. Ce lieu était la maison du restaurant où un banquet était offert par les employés de l'arrondissement. Au déclin du jour, les attroupements se formèrent, grossis sans cesse par une foule de curieux, et manifestant leur objet par un bruit confus de crécelles ronflantes de cornets nasillards d'écorce de saule, de voix rauques et contrefaites. Le banquet eût été salué par les airs de cette musique grotesque, si les convives n'eussent eu le bon esprit de lever la séance à temps. Alors la bande, menée par des hommes du peuple, se dirigea vers le domicile du directeur, et de là à l'hôtel du Canon-d'Or, où le bruit courut qu'il était logé présentement. Les cris : *A bas les rats ! lâchez les rats !* retentissaient le plus fréquemment sur son passage. Lorsque la police, renforcée par le poste de la ville, balayait une rue, la rue voisine était aussitôt envahie, et les patrouilles tournées et circonvenues ne savaient souvent où donner de la tête.

Dans la soirée de samedi, mêmes rassemblements, même tintamarre. La force publique, dans cette soirée, prit une atti-

tude toute passive, se bornant à occuper les avenues de la rue du directeur, et empêchant peut-être, par sa modération, que le désordre ne se traduisit en actes, et que d'un charivari il ne naquit une collision sérieuse. Mais la soirée de dimanche a été plus expressive : on promena au milieu d'une grande bagarre un transparent arboré au bout d'une gaulle, représentant sur l'une de ses faces un marchand forain débitant de l'arsenic, avec cette inscription : *Mort aux rats !* et sur l'autre face, un tonneau et des rats qui le jaugeaient, avec cette autre inscription : *Procès-verbal*. Le transparent fut brûlé vers dix heures du soir au milieu de la place, et la troupe, dansant en rond autour de ce spectacle, applaudissait par ses cris aux progrès de la flamme. Le départ du directeur a mis un terme à ces manifestations. (Courrier du Bas-Rhin.)

Faits Divers.

Voici, d'après la *Nouvelle Minerve*, les mesures qui suivront la célébration du mariage du fils du roi :

« 1^o Création d'une garde personnelle pour le roi composée de quatre escadrons de cavalerie et de quatre bataillons d'infanterie ; 2^o nomination de dix grands cordons de la Légion-d'Honneur ; 3^o installation de gentilhommes de la chambre et de dames pour accompagner la princesse. »

— Le candidat ministériel à l'élection de Mamers est M. Gaillard, maire d'Aillières et membre du conseil-général. Le succès de M. Legendre paraît certain.

— Plusieurs des condamnés dans l'affaire des poudres et dans celle de la *Société des Familles* avaient interjeté appel. Ils avaient été assignés pour l'audience du 20 mai. Le procureur-général s'est persisté des poursuites, les appelants étant compris dans l'amnistie.

— On lit dans le *Journal de Rouen*, du 21 mai :

« Les conseils municipaux du département de l'Eure continuent à protester, par leurs adresses à M. Passy, contre l'acceptation de sa démission. »

« Les conseils municipaux de Neubourg et de Beaumont-le-Roger ont été des premiers à faire leurs adieux à leur ancien administrateur, et l'on annonce que dix-sept communes du canton de Conches vont suivre cet exemple. »

« Si M. Achille Bégé veut mettre en pratique, dans le département de l'Eure, le système d'intimidation qui, dans ces dernières années, a été si souvent appliqué à la France, il faut s'attendre à voir dissoudre en masse toutes les municipalités du département. Et cela, parce que M. de Salvandy est ministre de l'instruction publique, et parce que M. de Salvandy veut être réélu. »

— M. Trélat est attendu par ses nombreux amis, avec une vive impatience, à Clermont, où il doit arriver sous peu de jours. (National.)

— Le grand-duc de Mecklenbourg a rappelé le ministre qui le représentait à Paris, et il lui a donné l'ordre de revenir sur-le-champ à Schwerin. Cette mesure ne peut recevoir qu'une seule explication, c'est que le grand-duc n'a pas voulu qu'on pût avoir même la pensée qu'il approuvait le mariage de la princesse Hélène. Il y a bientôt sept ans, après la révolution de 1830, le duc de Modène renvoya, sans même avoir daigné l'ouvrir, une dépêche qui lui avait été adressée par le nouveau cabinet des Tuileries ; aujourd'hui un autre duc rappelle son ministre afin de n'être pas présent, même par fondé de pouvoir, à une cérémonie nuptiale. Il faut avouer que notre diplomatie ne jouit pas d'un grand crédit auprès des petits princes. (Siècle.)

— M. Laplagne a été réélu député du collège de Mirande par 179 suffrages sur 209 votants.

— Les députés avaient aujourd'hui un grand nombre de projets à examiner. Les réunions ont été, en général, fort peu nombreuses. La discussion s'est cependant engagée avec quelque vivacité dans plusieurs bureaux sur les projets de loi relatifs aux étrangers réfugiés.

Plusieurs membres ont fait observer qu'au moment où l'état du pays avait permis au pouvoir de proclamer l'amnistie, il était également possible d'accorder sans aucun danger aux étrangers réfugiés la liberté de séjourner dans les villes où chacun d'eux peut mettre à profit ses moyens de travail et se créer ainsi des ressources qui devraient rendre inutiles les subventions qui leur sont allouées par le trésor public.

Ils ont insisté sur les raisons de confiance, de bonne politique et d'économie qui réclament cette mesure, dont le double effet serait d'attacher de plus en plus les réfugiés à leur patrie adoptive, et de soulager les contribuables sur lesquels pèsent déjà tant de charges diverses.

Ces raisons ont été combattues par quelques doctrinaires qui ont insisté pour que l'on continuât de préférer les moyens de surveillance sévère à une confiance dont on pourrait avoir à se repentir. (Courrier français.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 mai. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA LOI SUR LES SUCRES.

M. Vuitry admet le principe de dégrèvement ; mais il en repousse la mauvaise application qui est proposée. L'orateur pense que la loi en discussion, loin de rétablir l'équilibre, amènerait la ruine d'une industrie qui est appelée à exercer une influence immense sur la prospérité du pays.

C'est, continue M. Vuitry, sous le point de vue agricole que je me propose d'examiner le projet qui nous est soumis, car je considère la fabrication du sucre de betteraves comme une production agricole, et non comme une production manufacturière, et c'est pour cela, messieurs, que j'y attache un si haut intérêt.

Ici l'orateur fait la statistique de la culture de la betterave en France, culture qui, selon lui, ne se soutiendrait pas, si elle n'était employée qu'à la nourriture des bestiaux. Cette culture occupera en étendue, avant peu de temps, un million d'hectares de terres. Ceci, ajoute-t-il, doit vous convaincre qu'il s'agit d'un intérêt de travail et de production, bien plutôt que d'un intérêt de propriété.

En se résumant, M. Vuitry dit qu'il ne faut, à aucun prix, gêner en quoi que ce soit l'industrie des sucres indigènes ; il

annonce qu'il votera contre le projet de loi, qui ne pourrait manquer d'atteindre ce but.

M. Las-Cazes dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'établissement d'un chemin de fer de Mulhouse à Thann.

Ce rapport sera imprimé et distribué, et la discussion en sera ultérieurement fixée.

M. Mur et de Bord lit un énorme discours en faveur du projet. La chambre n'est bientôt plus en nombre.

La séance est levée à 5 heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Cordier dépose le rapport sur le chemin de fer de Paris à Orléans.

M. d'Harcourt dépose celui sur le chemin de fer d'Albis à Beaucaire. Il fait observer qu'il ne s'agit que de modifications apportées à une concession accordée, et demande la fixation du jour pour la discussion.

Ces rapports seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les sucres. M. Molé a la parole. Il commence par déclarer que dans la question des sucres sont engagés les intérêts de notre industrie, de nos colonies, de notre marine, de notre commerce et de notre trésor. Il faut donc, dit-il, se dégager de tout esprit de localité. Aussi vient-il défendre les intérêts généraux du pays ; aussi espère-t-il prouver que la loi serait injuste contre la fabrication indigène et mensongère envers les colonies.

La question la plus importante, suivant l'orateur, est celle de l'agriculture. Le projet lui porterait un coup funeste en lui enlevant les capitaux qu'elle avait attirés. Or, ce qui manque surtout à l'agriculture, ce sont les capitaux.

L'orateur se livre à la discussion de l'enquête et soutient, à l'aide des déclarations des fabricants entendus, que la plupart des fabriques seront ruinées, parce qu'en ce moment le plus grand nombre des usines n'est pas en exercice.

L'orateur, convaincu que la loi aura pour résultat de faire disparaître de la surface de la France la culture de la betterave, vote contre le projet, parce qu'il a un effet absolu sur toutes les fabriques nouvelles ou anciennes. Aussi eût-il préféré au dégrèvement un impôt sagement et progressivement établi sur le sucre indigène.

L'orateur s'efforce au milieu du bruit d'établir que le système proposé serait insuffisant pour protéger les intérêts des colonies.

M. Barthe, ministre de la justice, présente : 1^o un projet de loi ayant pour objet de convertir la 8^e chambre temporaire du tribunal civil de la Seine en chambre définitive ; 2^o un projet portant demande pour l'achèvement des réparations à faire à la cathédrale de Chartres.

M. Lacave, ministre des finances, déclare que, d'après tous les orateurs, la question la plus importante à examiner est celle de l'intérêt de l'agriculture, car c'est la marche intérieure qui doit être la chose la plus importante pour nous ; ainsi, dans l'ordre de l'importance, c'est la question de l'agriculture qui se présente comme la plus grave : la discussion apprendra si, en réalité, l'agriculture est aussi intéressée qu'on le prétend.

L'orateur s'efforce d'établir que la culture de la betterave est suffisante, ou à peu près, et qu'elle ne devra pas dépasser, quels que soient les besoins de la consommation, deux cent mille hectares.

S'appuyant sur les dépositions des fabricants entendus dans l'enquête, l'orateur prouve que la fabrication du sucre est nuisible à la culture en supprimant les assolements. (La chambre couvre à chaque instant la voix de l'orateur par d'énergiques dénégations.)

Suivant le ministre, le sucre indigène n'a pas fait baisser les prix sensiblement : il a seulement empêché le retour de la hausse. En effet, depuis 1816, le sucre colonial a baissé de plus de 1 fr. 20 c., et depuis que la fabrication indigène a pris un grand essor, il n'a baissé que de 13 centimes.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 22 mai.

SUITE DE LA DISCUSSION DE LA LOI SUR LA GARDE NATIONALE DE PARIS ET DE LA BANLIEUE.

La discussion est ouverte sur l'article 2 qui contient, pour les citoyens, l'obligation de se dénoncer eux-mêmes.

M. Villemain ne veut pas qu'on établisse une assimilation entre cette obligation et celle qui pèse sur les jeunes gens soumis à la conscription ; il fait voir que cette dernière obligation est dénuée de pénalité, et qu'on ne doit pas alors en établir une beaucoup plus exorbitante pour le service de la garde nationale. L'honorable pair en demande la suppression.

M. Dubouchage appuie la modification que demande M. Villemain à l'article 2.

M. Dode, membre de la commission, s'oppose à ce qu'on supprime la disposition relative à l'obligation.

M. d'Argout parle dans le même sens que M. Villemain et demande le renvoi à la commission de tout l'article 2, dont la rédaction lui paraît vicieuse, et signale une série de dispositions qui devraient se trouver consignées dans cet article.

M. le ministre de l'intérieur ne s'oppose pas à ce renvoi et réfute à l'avance quelques observations du préopinant.

Après des répliques de M. d'Argout et du ministre de l'intérieur, M. Villemain prend la parole pour demander la suppression entière de l'art. 2.

M. de Praslin, membre de la commission, fait part à la chambre des objections qu'il a émises dans le sein de la commission contre cet article 2 dont il demande aussi la suppression.

Ce renvoi est appuyé et voté à une grande majorité. M. le président fait part à la chambre de la mort de M. Cambon.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 23 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans réclamation.

M. le rapporteur propose une nouvelle rédaction de l'article qui lui avait été renvoyé.

Cet article avait trait à l'inscription au registre matriciel sur les contrôles du service ordinaire et de la réserve ; il obligeait les citoyens à se faire inscrire dans le délai de deux mois sous peine de se voir condamner à un emprisonnement d'un jour au moins, de cinq jours au plus.

M. le rapporteur propose d'ajouter à cet article qu'après le délai de deux mois, le citoyen pourra être inscrit d'office ; néanmoins le citoyen pourra se faire inscrire à toute époque, même après le délai de deux mois, si déjà il n'a pas été inscrit d'office.



Par ce moyen, ajoute M. le rapporteur, les citoyens ne ver-
 ront rien d'arbitraire dans l'esprit de cet article.
 M. de Montalivet appuie la nouvelle rédaction de la commis-
 sion.
 M. le comte Tascher veut que les citoyens devant faire partie
 de la garde nationale soient assimilés à la loi de recrutement,
 aux ordonnances contre les logeurs qui ne déclarent pas leurs
 locaux : en un mot, il veut qu'ils soient passibles de peines
 qui les obligent à se faire inscrire.
 M. le comte de Morogues propose et soutient l'amendement
 suivant :
 « Tout Français qui n'aura pas satisfait à cette obligation, et
 dont l'inscription au contrôle du service ordinaire sera devenue
 définitive, en sera immédiatement prévenu, et, s'il n'obéit pas à
 cette injonction, il sera, par ce seul fait, constitué en état de
 refus de service, et renvoyé devant le conseil de discipline, qui
 pourra le condamner à un emprisonnement d'un jour au moins,
 pour un jour ou plus. »
 Après une longue discussion, l'amendement de M. de Moro-
 gues est rejeté.
 L'amendement de M. d'Argout est mis aux voix et adopté.
 On passe à la discussion de l'article 3. — Adopté.
 Le premier paragraphe de l'article 4 est adopté.
 M. le marquis Delaplace demande le paragraphe 2 concer-
 nant le conseil de recensement.
 L'honorable membre veut qu'il soit scindé en deux sections.
 Il est quatre heures.

Le projet d'établissement d'un chemin de fer de Lyon à
 Marseille intéresse si essentiellement notre ville que nous
 croyons être agréables à nos lecteurs en empruntant au
Moniteur universel l'exposé des motifs de la loi qui a pour
 objet la réalisation de cette vaste entreprise :

CHEMIN DE FER DE LYON A MARSEILLE.

Messieurs, parmi les communications les plus importantes
 de la France, celle de Lyon à Marseille peut être placée en
 première ligne, à raison des nombreuses relations commerca-
 les qui existent entre ces deux villes ; mais les deux voies qui
 établissent cette communication sont loin d'offrir au commerce
 la sécurité, l'économie et la célérité désirables.

Vous connaissez en effet, Messieurs, les difficultés nombreu-
 ses et les dangers que présente la navigation du Rhône. Les ba-
 teaux qui remontent ce fleuve emploient de trente à trente-
 cinq jours, et quelquefois beaucoup plus, pour franchir la
 distance de Beaucaire à Lyon ; en outre, à raison du peu de
 profondeur du fleuve, en plusieurs points, dans le temps de
 l'étiage, les bateaux ne peuvent marcher qu'avec de faibles
 charges ; enfin, la navigation est interrompue dans les hautes
 eaux et dans les mauvais temps. De là résultent, dans l'arrivage
 des marchandises qui se transportent par la voie fluviale, des
 interruptions, des lenteurs et une incertitude extrêmement
 préjudiciable au commerce.

Ces circonstances expliquent comment la voie de terre, quoi-
 que plus coûteuse que la voie fluviale, est préférée pour le trans-
 port d'une grande partie des marchandises qui s'expédient de
 Marseille à Lyon : huit à neuf jours sont suffisants par cette
 voie pour effectuer le trajet qui sépare ces deux villes. Mais
 l'énorme circulation que la route royale est appelée à suppor-
 ter en défoncé les chaussées, et, malgré les soins les plus assi-
 dus et les sommes dépensées annuellement pour son entretien,
 on ne peut parvenir à y maintenir un bon état de viabilité : de
 là des difficultés nouvelles, des frais et des retards pour le rou-
 lage.

Cet état d'imperfection des voies de communication entre
 deux villes aussi importantes que Lyon et Marseille a, depuis
 long-temps, fixé la sollicitude de l'administration. Il y a quel-
 ques années déjà, elle avait fait étudier le projet d'un canal
 latéral au Rhône ; mais, avant de donner suite à ce projet, il
 convenait d'attendre les résultats de la navigation à la vapeur
 qui devait être essayée sur le fleuve. Un service de bateaux à
 vapeur a été en effet établi entre Lyon et Arles ; mais il faut
 reconnaître que, malgré les perfectionnements qu'a reçus ce
 dernier mode de transport, son application à un fleuve aussi
 rapide que le Rhône n'a encore abouti jusqu'à présent qu'à dé-
 montrer son insuffisance et la nécessité de recourir à d'autres
 moyens pour satisfaire aux besoins toujours croissants du com-
 merce et de l'industrie.

Il aurait donc fallu revenir à la pensée de la construction
 d'un canal latéral, si les grands avantages obtenus dans des
 contrées voisines par l'emploi des chemins de fer n'avaient dû
 porter l'attention du gouvernement sur ceux qui devaient pro-
 duire l'établissement d'une communication de cette nature dans
 la vallée du Rhône. Aussi, dans le nombre des grandes lignes
 des chemins de fer dont les études ont été ordonnées, l'admini-
 stration s'est-elle empressée de comprendre celle de Lyon à
 Marseille.

Le projet que nous venons placer aujourd'hui sous vos yeux
 est le résultat des études qui ont eu lieu, et nous croyons in-
 utile de vous les exposer ici avec détail ; elles sont retracées dans
 un mémoire général qui vous sera incessamment distribué, et
 où vous trouverez, Messieurs, tous les renseignements propres
 à vous démontrer que rien n'a été négligé pour arriver à la meil-
 leure solution du problème de l'établissement d'un chemin de
 fer entre Lyon et Marseille.

Il nous suffira de dire, en ce moment, que le tracé auquel
 nous sommes arrêtés suit la rive gauche du Rhône ; qu'il
 prend son origine dans la presqu'île Perrache, où aboutit éga-
 lement le chemin de fer exécuté de Lyon à Saint-Etienne, et où
 l'on trouvera les emplacements nécessaires pour les magasins,
 entrepôts et autres établissements industriels que les besoins du
 chemin et du commerce pourraient nécessiter ; à partir de la
 presqu'île Perrache, le chemin suit la direction de la première
 rue en aval du cours du Midi, et traverse le Rhône sur cet ali-
 gnement ; il se développe ensuite dans la plaine basse de la
 rive gauche du fleuve jusqu'au pied du coteau de Saint-Fond ;
 après quoi il passe dans les plaines au-dessous de Feysin, So-
 lelhac, Serezin, Ternay, Chasse, Seyssuel et Estressin, en se dé-
 veloppant quelquefois au pied du coteau qui limite ces plaines,
 et en longeant le Rhône au passage des Rochers de Graboton,
 des Roches-Piquées et des Roches de Seyssuel qui s'avancent
 jusqu'au fleuve. L'on arrive ainsi, après avoir traversé en cou-
 rant le seuil de Puissant-Dieu, à l'entrée de Vienne.

Au passage de cette ville, le chemin de fer est établi dans le
 lit du Rhône, parallèlement et extérieurement au mur qui sou-
 tient la route royale, et en passant ensuite au devant de la cu-
 lée du pont suspendu de Vienne, et sous ce pont, dont
 on relève le tablier de 1 mètre 14 centimètres contre la culée
 pour avoir la hauteur nécessaire au passage des machines loco-
 motives.
 Arrivé à l'extrémité sud de Vienne, le tracé est établi suc-
 cessivement dans l'Aiguille-du-Faux-Pavé et de Gerbays, et en
 longeant le Rhône au passage des Rochers-de-Marçon. L'on se
 retrouve de nouveau au bord du fleuve dans la traversée du co-
 teau qui précède le village des Roches, et l'on vient passer

dans la partie supérieure de ce village. Le tracé est ensuite dis-
 posé de manière à passer derrière St-Alban, puis dans la belle
 plaine basse du Péage, d'où il se dirige sur le plateau de St-
 Rambert en passant immédiatement contre le Rhône au devant
 de ce village.

Après avoir traversé le plateau de St-Rambert, le tracé se
 développe dans la plaine basse du creux de la Thine, passe
 derrière Andancette, franchit le torrent du Bancel au-dessous
 du rocher d'Isard, traverse en ligne droite la plaine de l'Àve-
 yron, et arrive enfin sur la digue de St-Vallier, après avoir
 contourné les rochers de Sillon, et suivi le pied du coteau au-
 quel vient s'attacher la tête de cette digue.

Au passage de St-Vallier, le chemin de fer est établi sur la
 digue qui borne le Rhône, et dont on remplace le perré par un
 mur, afin d'avoir la largeur nécessaire à l'établissement du
 chemin et à la conservation d'une voie de halage. L'on traverse
 ensuite la rivière de Galaure à son embouchure dans le Rhône,
 après quoi l'on s'établit sur la petite plaine de St-Vallier, puis
 au pied de la route royale, le long du fleuve dont on suit les
 contours en les rectifiant jusqu'au ravin des Bordas. Arrivé en
 ce point, le chemin de fer est placé sur une digue établie dans
 le lit du Rhône dont elle barre une des branches, et dirigée de
 manière à passer au devant et contre le village de Serves.

Après ce village, le tracé se développe dans la plaine qui se
 prolonge jusqu'au commencement des rochers d'Aiguille, où
 l'on traverse la route royale sous un viaduc pour venir s'établir
 au pied de ces rochers, derrière la route, jusqu'à la plaine de
 Tains. Là, on quitte la route pour traverser la plaine, à l'extré-
 mité de laquelle on rencontre de nouveau, près de l'auberge
 de la Mule-Blanche, la route royale, que l'on passe encore sous
 un viaduc. Le tracé se rapproche ensuite du Rhône pour venir
 contourner sur une digue, le long de ce fleuve, le pied du co-
 teau Pailleret, et puis se dirige en ligne droite au travers de la
 plaine basse de St-Georges et du plateau de la roche de Glun,
 jusqu'à la rivière de l'Isère, que l'on franchit à son embouchure
 dans le Rhône.

Après avoir traversé l'Isère et la plaine de Valence, le tracé
 arrive au pied du plateau sur lequel cette ville est bâtie, con-
 tourne les murs d'enceinte du bourg, passe au moyen d'un via-
 duc sous la rue et la place Pomperie, au pied de la côte des
 Chapeliers, et arrive sur la digue qui borne le Rhône, le long
 et au derrière de laquelle on s'établit jusqu'à la basse ville, que
 l'on traverse en ligne droite, ainsi que la prairie que l'on trouve
 à la suite. Le tracé gagne ensuite le plateau qui se prolonge
 jusqu'au-delà de l'Oriol, et où il est établi sur de longs aligne-
 ments au-dessous de la route royale jusqu'à la Drôme, que l'on
 traverse à 1,160 mètres en aval du pont de la route.

Après le passage de la Drôme, le tracé se replie en se rappro-
 chant du Rhône pour venir contourner un coteau, traverser la
 plaine de Mirmande, et passer au-dessous du Logis-Neuf, de la
 Concourde, de l'Aisne et de Derbières, dans l'espace resserré
 compris entre la route royale et le fleuve. Il traverse ensuite
 en ligne droite la plaine de Montélimart, franchit la rivière
 torrentielle du Roubion, à environ 1,130 mètres en aval du pont
 de la route, et arrive, après s'être développé dans la plaine
 qui précède le coteau de Châteauneuf, au pied de ce coteau que
 l'on contourne pour venir passer le long du Rhône, au devant
 des rochers de Malmouche, jusqu'à la prise d'eau du canal de
 Pierrelatte au Bec-de-Malmouche, où le chemin de fer est éta-
 bli derrière le mur intérieur de ce canal jusqu'au robinet de
 Douzère.

Depuis le robinet de Douzère jusqu'à Pialent, le tracé est
 établi au-dessous et non loin de la route royale sur de beaux
 alignements, en passant auprès de Pierrelatte, Lalud, Mon-
 dragon et Mornas. Il traverse ensuite en ligne droite la plaine
 d'Aigues, vient passer au-dessus du domaine de Lampourdier
 et près de la maison des Arméniens, contournant ou coupant le
 coteau en roches que l'on trouve entre ces deux points ; enfin,
 après avoir franchi la rivière de Louvèze, à 950 mètres au-des-
 sous du village de Sorgues, l'on arrive près du pont et sur la
 plaine d'Avignon que l'on traverse en ligne droite en passant
 un peu au-dessus des murs de cette ville, pour venir franchir
 la Durance à environ 1,800 mètres en aval du pont suspendu
 de Rognonas.

Parvenu à la Durance, le tracé s'établit d'abord sur la plaine
 qui s'étend jusqu'à la mer en passant auprès de Graveson, de
 Tarascon et d'Arles ; après quoi il traverse les marais qui sont
 au-dessous de cette dernière ville, pour venir joindre à Beyne
 le canal d'Arles à Bouc, et longe la levée gauche de ce canal jus-
 qu'à la gare du pont d'Aren. Arrivé en ce point, il s'éloigne peu
 à peu du canal et remonte vers les Martigues, pour venir tra-
 verser l'étang de Caroute, à environ 1,400 mètres au-dessous de
 cette ville ; il s'établit ensuite sur la plaine qui s'étend depuis
 les Martigues jusqu'aux Pennes, en passant sous Châteauneuf et
 au-dessus de Gignac ; arrivé au hameau de Rebuty, il traverse, en
 ce point, la chaîne de montagnes qui sépare le bassin de l'étang
 de Berre et de celui de Marseille, au moyen d'un souterrain de
 3,640 mètres de longueur, passant sous le hameau de la Nerthe,
 débouche dans le territoire de Séon, et, se développant dans la
 plaine de ce nom, vient traverser le contrefort de Saint-Louis et
 la route royale par un second souterrain de 16 mètres de lon-
 gueur. Il arrive ainsi dans le vallon des Aigalades, et après s'être
 développé dans ce vallon, avoir passé de nouveau sous la route
 royale, au moyen d'un viaduc, et avoir traversé en souterrain sur
 300 mètres de longueur un mamelon de rocher, il vient aboutir
 au bord de la mer dans l'anse de la Joliette.

Vous aurez pu remarquer, Messieurs, que le tracé dont nous
 venons de vous donner la description ne passe pas par la ville
 d'Aix : vous pourriez vous étonner à juste titre que cette ville,
 l'ancienne capitale de la Provence, fut ainsi laissée en dehors de
 la grande communication de Lyon à Marseille ; mais si nous
 avons adopté ce parti, ce n'est qu'après avoir acquis la convic-
 tion, par les études les plus approfondies, qu'il était impossible
 de diriger au travers des montagnes qui séparent Aix de Mar-
 seille un chemin de fer dans des conditions compatibles avec
 l'intérêt général et la destination principale de ce chemin.
 (La suite au prochain numéro.)

Le magnifique établissement de Charenton-le-Pont, dont une compagnie
 vient de confier la direction à M. Hamond, l'un des ingénieurs les plus cé-
 lèbres et les plus capables, est, après le chemin de fer de Versailles à Paris,
 l'entreprise qui fixe le plus en ce moment l'attention de toutes les personnes
 qui, indépendamment de la certitude d'un intérêt de 6 p. o/o régulièrement
 servi, visent à un rapide accroissement de leur capital.
 En quelques jours, les actions de l'un des chemins récemment concédés se
 sont élevées de 500 à 740 fr. ; le même succès attend les actions de la com-
 pagnie de Charenton, car toutes ces affaires se lient, puisqu'à ce colossal
 établissement viennent aboutir toutes les importantes commandes aux-
 quelles donne lieu chaque nouveau chemin de fer qui s'établit. Son capi-
 tal n'étant que d'un million, et les bénéfices ne pouvant rester au-dessous
 de 25 à 50 p. o/o, nul doute que les actions de la compagnie de fonderies et
 ateliers de Charenton ne valent bientôt le double de leur pair d'émission,
 c'est-à-dire 500 fr. au lieu de 250 fr.
 M. Hamond, en regardant à l'industrie des machines le magnifique établis-

ssement de Charenton, seconde puissamment l'essor des chemins de fer et de
 l'industrie manufacturière en France ; car les fabrications anglaises ont pour
 notre pays plus de commandes qu'elles n'en peuvent satisfaire, et l'on est
 obligé, par exemple, pour obtenir des locomotives, de s'inscrire long-temps
 à l'avance et de subir les délais qu'imposent les constructeurs anglais. Une
 des premières machines qui sortira de Charenton, sera une locomotive
 moins pesante que celle que nous expédie l'Angleterre ; elle exigera par
 suite des rails moins épais, elle marchera beaucoup plus vite, tout en con-
 sommant cependant beaucoup moins de combustibles.
 M. Hamond, assure-t-on, se propose de mettre sa machine à l'épreuve
 d'un concours public, qui aura pour résultat de prouver que c'est par suite
 d'un préjugé irréfutable que nous croyons l'Angleterre seule capable de
 fournir de bonnes machines, et que nous versons chaque année sur son sol
 d'importants capitaux qui ne devraient pas sortir de France.

Au nombre des cures merveilleuses opérées par le traitement simple du
 docteur MÈNE-MAURICE, à Paris, nous citerons les suivantes : A Périgueux,
 une religieuse de Sainte-Ursule ; MM. les curés de Saint-Ay, de Lauris (Lôir-
 et) ; un juge du tribunal de Saint-Quentin, âgé de 80 ans ; Gilbert, pro-
 priétaire dans la même ville ; le sacristain de l'église de Montargis ; Boulé,
 marchand de vins en gros à Vaugirard ; Minzer, célèbre compositeur de mu-
 sique, rue des Filles-du-Calvaire, n° 27 (Paris), tous sourds depuis plu-
 sieurs années, viennent d'être radicalement guéris par le traitement simple
 du docteur MÈNE-MAURICE de Paris. On se guérit soi-même de la surdité et
 de la migraine avec sa brochure (deuxième édition). — Prix : 1 f. 50 c. —
 Dépôt : A Lyon, chez M. Aguetant, place Confort, et chez M. Borelly, place
 des Terreaux.

J. JOHO, TAILLEUR,
Rue Lanterne, n° 8, au 1er,
 A l'honneur de rappeler au public que son genre de travail
 est toujours au bon perfectionnement et au dernier goût. On
 trouvera chez lui le même avantage que chez MM. les marchands-
 tailleurs : si l'objet est manqué, il sera immédiatement rem-
 placé. Déjà un grand nombre de personnes ; ayant été à même
 de juger de la perfection de son ouvrage, lui ont accordé leur
 confiance.

AVIS.
 MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire
 le 31 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne
 veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 23 MAI.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,400 f.
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,075
450	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,275
500	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,600
2,560	1,000		Pont et Gare de Vaise,	"
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C ^e Perrac.,	1,400
1,000	1,000		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,000
320	5,000	Décembre.	Bateaux à vapeur sur Rhône,	
			Lyon à Arles,	4,200
180	2,000		Paquebots à vap ^r sur Saône,	
			Lyon à Châlon,	1,000
134	5,000	Idem.	Gônd. à vap ^r sur Saô., marc.,	1,100
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	15,000
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	"
240	5,000		Moulins à vap ^r de Perrache,	"
8,000	25	Par an.	Bateau à vapeur l'Abelle,	"
	5,000		Ch. de fer (St-Et. à Andréz.),	5,150

Bourse de Paris du 23 mai 1837.

Cinq pour cent	108 50	108 55	108 50	108 50
— fin courant	108 53	108 40	108 55	108 40
Quatre pour cent	99			
Trois pour cent	79 50	79 45	79 50	79 45
— fin courant	79 50	79 45	79 50	79 40
Rentes de Naples	99 70	99 75	99 70	99 70
— fin courant	99 75	99 75	99 75	99 75
Actions de la Banque	2150			
Quatre Canaux	1182 50			
Caisse hypothécaire	810			
Emprunt d'Haïti	"			

Spectacles du jeudi 25 mai 1837.
GRAND-THÉÂTRE.
 Pour le 3^{me} début de M^{me} Raymond dans l'emploi des premières
 chanteuses, le 2^{me} de M. Murat ; premiers danseurs, et le
 le 1^{er} de M^{lle} Mélanie Duval, deuxièmes danseuses. — 1^o LE
 DÉPIT AMOUREUX, comédie en 2 actes. — 2^o LA VESTALE ;
 grand opéra en 3 actes. M^{me} Raymond remplira le rôle de
 Julia. — On commencera à 6 heures 1/2.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.
 LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.
 (2573) (Troisième publication.)
 Samedi vingt-sept mai courant, à dix heures du matin,
 en la commune de la Guillotière, à l'angle des rues de
 Sully et Créqui, lieu des Brotteaux, il sera procédé à la
 vente au comptant d'une baraque construite en maçon-
 nerie, bois et briques, formant cave, rez-de-chaussée et
 premier étage, confinée au levant par la rue de Créqui,
 au nord par la rue de Sully, au midi et au couchant par le
 terrain des hospices de Lyon ; ladite baraque saisie au
 préjudice de la demoiselle Benoite Baron.
 (2586) Demain samedi, à neuf heures du matin, sur la
 place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au
 comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en comptoir,
 banque, balance, tables, glaces, chaises, console, ri-
 deaux, linge, vaisselle, batterie de cuisine, bouteilles,
 vins, etc. etc.

Opération présentant les avantages d'un Placement industriel avec toutes les garanties d'un Placement hypothécaire.

La France suffit si peu à sa consommation de machines de tous genres, que depuis dix années elle en a importé d'Angleterre pour trente millions de francs.

COMPAGNIE

POUR L'EXPLOITATION DES

FONDERIES ET ATELIERS

DE CHARENTON-LE-PONT,

Situés à une demi-lieue de Paris, route de Lyon, au confluent de la Seine et de la Marne.

CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES.

Dans l'état de concurrence où s'agit aujourd'hui l'industrie, la nécessité pour chaque pays de produire pour lui-même, de se soustraire au monopole étranger, n'a jamais été plus évidente qu'en matière de machines. Nulle fabrication ne présente plus d'avantages; en effet, les nombreux ateliers qui, en Angleterre, travaillent pour la France, ont à supporter une main-d'œuvre plus coûteuse, un transport plus long, et un droit d'entrée de 30 p. 0/0. Aussi ne doit-on attribuer en France le manque de grands établissements de ce genre, qu'au peu de foi qu'ont encore les esprits dans les bienfaits de l'association. En Belgique, M. Cokerill, cet habile industriel, occupe à ce genre de fabrication plusieurs milliers d'ouvriers. Il a fondé dans toutes les provinces belges, en Prusse, en Pologne et même en Russie, d'immenses établissements qui sont dans l'état le plus florissant. Les commandes reçues par ses établissements absorbent même leur production possible pendant trois ans, et garantissent à l'usine qui se créera en France, à l'instar de celle que cet honorable industriel a fondée à Seraing près Liège, le plus rapide et le plus complet succès.

Ainsi, on le voit, l'intérêt de la France et l'intérêt privé sont ici d'accord pour attirer les capitaux vers cette industrie mère, industrie prodigieusement féconde, à laquelle chaque jour est redevable d'un progrès.

AVANTAGES PARTICULIERS A LA SITUATION DE CHARENTON.

L'expérience a prouvé que les grandes villes offrent la condition la plus avantageuse pour des établissements qui sont uniquement destinés à la confection des machines. Ce fait s'explique assez par la multiplicité des relations, la proximité des ressources de tout genre en objets d'art et de fournitures, et la facilité de se procurer des ouvriers de choix. En Angleterre, c'est surtout à Londres d'abord, puis à Liverpool, à Manchester et à Birmingham, que se trouvent les ateliers de construction; en France, c'est à Paris.

De tous les établissements consacrés à cette industrie dans notre pays, le plus vaste et le mieux situé est sans contredit celui de Charenton-le-Pont.

Il est placé au confluent de la Seine et de la Marne, à une demi-lieue de l'une des barrières de la capitale, ce qui évite l'octroi de la houille, celui des vivres et boissons; or, cet avantage se

traduit par une économie de 52 francs par cent hectolitres de houille, ce qui la met absolument au même prix qu'à Londres. Sur les vivres et boissons, la proportion est plus considérable encore, ce qui rend moins cher le salaire des ouvriers. La Marne déchargée à la porte des ateliers de Charenton les fers de la Champagne, et la Seine apporte les houilles d'Épinac et d'Anzin. L'établissement aboutit d'un côté sur le quai même; de l'autre, sur la route royale de Lyon.

Ce colossal établissement fut fondé en 1818, par les soins de MM. Manby et Wilson; il a coûté plusieurs millions, et il faudrait encore les dépenser pour le créer s'il n'existait pas.

Le prix auquel est porté l'établissement dans l'acte de société passé le 26 mars 1837, chez M. Hailig, notaire à Paris, est uniquement celui du local; c'est-à-dire qu'il ne représente que le prix du fer en barres dans les magasins du marchand, et des

pièces de fonte brute sortant de la fonderie. Ceci résulte de l'inventaire qui a été dressé par les industriels et ingénieurs civils les plus compétents et les plus honorablement connus. Cet inventaire est déposé aux mains du banquier.

Au bénéfice important que présente donc déjà un bon placement industriel, l'établissement des fonderies et ateliers de Charenton-le-Pont réunit encore l'avantage d'offrir toute la sécurité et toutes les garanties d'un placement hypothécaire. Il n'y a point pour la gérance de ces actions bénéficiaires qui sont la plaie de toutes les sociétés industrielles. Les gérants, dans leur confiance, n'ont même voulu entrer en partage des bénéfices qu'après que 10 pour 100 d'intérêt auront été prélevés par les actionnaires.

En un mot l'établissement de Charenton représente une valeur au mois triple de son capital social.

GARANTIES MATÉRIELLES.

Les bâtiments et les cours couvrent dix arpents de terrain; d'immenses engins de toute espèce, calculés pour abréger le travail, sont mis en jeu par trois machines à vapeur, et ce même agent; par un système de tuyaux très-étendu, fournit le vent à toutes les forges et à tous les fourneaux de fusion. Trois vastes fonderies et une moindre avec tous leurs appareils d'étuves, de séchoirs, de fourneaux, de grues nombreuses et gigantesques, de plus d'un millier de châssis en fonte, etc. etc., servent à couler les pièces destinées aux ateliers d'ajustage. Ces ateliers occupent le rez-de-chaussée et deux étages d'un vaste bâtiment nouvellement restauré, comme tous ceux de l'usine. Ils contiennent, pour tourner et aléser les pièces des machines les plus fortes, le système le plus beau et le plus complet qui soit en France. Pour les pièces moindres, il y a une série de tours plus précieux les uns que les autres et adaptés à tous les usages. Un double rang de bancs de 200 pieds de long, garnis de leurs étaux, machines à forer et autres accessoires, règne autour de l'un et de l'autre étage. Au-dessus, se trouve une immense collection de modèles, fruit de plusieurs années de travail. Des machines à polir, pour suppléer au travail de la lime, et un système complet d'aiguiserie, occupent un bâtiment latéral auprès duquel se trouve aussi une scierie mécanique circulaire et rectiligne. D'autres bâtiments plus longs, mais moins élevés, renferment une cinquantaine de forges bâties sur cadres en fonte et garnies chacune de sa grue en fer, de deux enclumes, de refouloirs, bèches en fonte à eau et à charbon, des tuyaux à circulation d'eau et des robinets d'air. Le matériel d'outils acierés et affectés à ce vaste ensemble de forges est proportionné au service qu'il exige. La chaudronnerie forme un atelier à part, non moins vaste que les autres, avec ses engins particuliers, tels que machines à couper, à percer et à friser la tôle, fourneau pour la chauffer, formes de toute espèce pour la cintrer, forges volantes pour l'assembler et la river, etc. etc.

À droite et à gauche de la cour principale, se trouvent les ateliers de modeliers, renfermant les établis de menuiserie et accessoires pour un grand nombre d'ouvriers; en face un atelier de montage très-élevé, bâti à neuf avec plancher. Une foule de bâtiments épars sert aux divers usages de l'établissement, tels que fours à coak, magasins, écuries, décharges, logements de concierges, bureaux, etc.

Outre de nombreux puits intarissables, il y a un réservoir alimenté par les machines, qui envoie ses eaux aux points les plus éloignés par un système très-étendu de tuyaux qui vient aboutir à la rivière. Un système pareil pour la vapeur met les chaudières en communication les unes avec les autres.

Rien enfin dans cet ensemble ne laisse à désirer. C'est l'atelier le plus complet et le plus en état qui existe pour construire des machines, quelles que soient leur dimension et leur nature.

GARANTIES MORALES.

Le directeur, M. Charles Hamond (1), a depuis long-temps dirigé de grands travaux. Les machines les plus remarquables par leurs dimensions et leurs résultats, dans le midi de la France, ont été construites par lui dans des circonstances qui en augmentaient les difficultés. Sa haute valeur scientifique est dignement appréciée dans le monde industriel, et il est connu par d'importantes inventions, dont il transmet la propriété à la compagnie: entr'autres celle des machines à vapeur locomobiles, dispensant entièrement de tous frais et du temps de pose. Ces machines ont la faculté d'aller chercher les différentes industries à mettre en œuvre, au lieu d'en attendre une seule; elles pourraient même être louées pour un travail quelconque. Cette mobilisation de la force fera époque dans la machine à vapeur.

Le sous-directeur, M. G. Lambry, qui a pendant plusieurs années dirigé les mines de Schenoecken, est connu par ses grands travaux hydrauliques et son habitude des machines à vapeur employées à ces diverses opérations.

Un inventaire du matériel, dressé et approuvé par les ingénieurs les plus honorablement connus, se trouve déposé aux mains du banquier de la Société. Il est précédé des considérations suivantes qui feront apprécier toutes les garanties offertes par l'établissement aux personnes qui s'y intéresseront. Le chiffre de cet inventaire s'élève à 759,669 fr.

Dans cet inventaire, le matériel est estimé au prix auquel on l'obtient avant qu'il soit limé, tourné, ajusté, acieré et transformé en machines et outils, c'est-à-dire le fer au prix de simples barres, bonne qualité, prise chez le marchand de fer; et la fonte au prix de pièces brutes sortant de la fonderie. Pour arriver à une juste estimation de la valeur de ces objets comme machines, c'est-à-dire à celle qu'ils offrent à un fabricant voulant exploiter, il reste à tenir compte de la main-d'œuvre, du combustible, du déchet des outils, des matières accessoires, du transport et des frais généraux employés d'abord à les confectionner, et ensuite à les poser et à les fixer en place. Il y a aussi d'autres objets qui, quoique très-dispendieux et tout-à-fait indispensables, n'ont pu figurer sur l'inventaire, tels que nombreux puits et réservoirs revêtus en briques, prises d'eau, réservoirs, puits de la fonderie, etc. etc., de sorte que le prix réel doit être porté à quatre ou cinq fois ce qu'il est ci-dessus.

(1) L'ingénieur en chef des mines du 16^e arrondissement, M. Thibaud, dans son rapport à l'administration centrale, s'exprime dans ces termes sur M. Hamond, à propos d'une machine d'épuisement construite par ses soins:

« Un pareil résultat fait le plus grand honneur à M. Hamond, et donne la mesure de sa capacité; ses travaux lui méritent la reconnaissance du pays, et des encouragements. Je ne puis, sous tous les rapports, que le recommander à votre bienveillance et vous prier d'appeler sur cet habile ingénieur l'attention du gouvernement. »

COMMANDES.

Depuis six semaines que l'établissement est en pleine activité, il a déjà reçu d'importantes commandes, entr'autres un pont suspendu pour la Seine, d'une valeur de cent mille francs de travaux au moins; — des travaux pour le chemin de fer de Paris à Saint-Germain, pour plus de trois cent mille francs; — un moulin de trente paires de meules d'une valeur de deux cent mille francs. — Il est assuré en outre d'un grand nombre de travaux pour le chemin de Paris à Versailles, et pour diverses autres usines et manufactures. Il ne pouvait en être autrement, puisqu'en France la demande en fabrication de machines est bien supérieure aux forces et moyens de production. N'a-t-on pas vu récemment l'administration des postes obligée de partager ses commandes entre la France et l'Angleterre, à l'occasion des paquebots dans la Méditerranée?

L'énumération ci-jointe, placée au-dessous du plan figuratif de l'Usine, fera apprécier toute son importance.

- | | | | |
|--|--|--|---|
| A Cour principale de l'usine. | rieur, atelier de modèles. | moteur. | p Maison d'habitation dite l'Hermitage. |
| B Cour de la fonderie. | L Petite fonderie en cuivre. | Z Bureau du maître-forgeron. | q Fours à coak. |
| C Bâtiment des bureaux. | M Consigne de la porte. | a Machine à feu de 60 chevaux servant de moteur à la grande forge. | r Logement du chauffournier. |
| D Ateliers d'alesage, de forage et d'ajustage. Les greniers servent de dépôt de modèles. | N Grand atelier de forges. | b Magasin et bureau de la grande forge. | s Dépôt de bois pour les modèles. |
| E Grandes fonderies. | O Petite porte de la fonderie. | d Ecuries. | t Maison de portier et dépôt de pompe à incendie. |
| F Fonderies en sable vert. | P Atelier de montage. | e Machine de 6 chevaux servant de moteur à l'atelier de perçage et de découpage et à la soufflerie de chaudronniers. | 1 Machine à éprouver les tuyaux de presse hydraulique. |
| G Maison de la machine de 16 chevaux servant de moteur aux ateliers d'alesage et d'ajustage. | Q Magasin général. | f Forges de la chaudronnerie. | 2 Appareil pour le chargement des grosses pièces de machines. |
| H Grande aiguiserie mue par une machine de 16 chevaux. | R Atelier des taraudeurs. | g Atelier de montage des chaudronniers. | 3 Casse-fonte. |
| I Maison de la machine de 20 chevaux, servant de moteur à la grande soufflerie, aux moulins au charbon et à la terre de la fonderie. | S Gâchoir des maçons. | h Four à réverbère pour cintrer les plaques de tôle. | 4 Four à réverbère de la grande fonderie. |
| K Atelier du grand tour parallèle des tours à cylindre de lamineur, atelier de forges, et à l'étage supérieur, atelier de modèles. | T Lieux. | k Petite forge. | 5 Fournaux à manche, dits Cupola. |
| | U Atelier de tailleur de limes. | l Atelier de sciage. | 6 Fours à puddler et à réchauffer. |
| | V Atelier de batteur de ciment pour la fabrication des briques réfractaires. | m Hangars. | 7 Fours à réchauffer la tôle. |
| | X Lieux. | n Réservoir d'eau pour les besoins de l'usine. | 8 Forges. |
| | Y Forge pour la confection des grosses pièces de machines ayant une machine de 12 chevaux pour | | |

Dès qu'a été connue la mise en action de l'importante USINE de Charenton-le-Pont, plus de la moitié du fonds social a été souscrit en peu d'instants par les maisons de banque les plus considérables de la capitale. — Les actions qu'il reste à placer encore se soumissionnent chez M. CLEEMANN, dépositaire des titres, rue de la Victoire, n° 11, à qui il suffira d'adresser une lettre ainsi conçue: « Je soussigné déclare soumissionner UNE ACTION des Fonderies et Ateliers de Charenton, et j'autorise à faire traite sur moi pour le montant, soit 250 fr., A TELLE ÉPOQUE. »

M. CLEEMANN répondra également à toutes les demandes de renseignements qui lui seront adressées, rue de la Victoire, n° 11, à Paris.